

Compte-rendu des conseils municipaux de Sénéchas du 10 juillet 2020.

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébelieu Françoise, Cravotta Maryse, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Julie, Huys Philippe, Joseph Camille, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusé : Legendre Romain,

Secrétaire de séance élu : Philippe Huys .

Après avoir approuvé le compte-rendu de la dernière séance à l'unanimité, le conseil délibère sur les points suivants :

**2020-042 : désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Après l'appel des élus, Monsieur René MEURTIN, maire, met en place le bureau électoral.

Monsieur Philippe Huys a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil. Dix conseillers sont présents et le quorum est donc atteint.

Le maire rappelle que selon l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme Maryse CRAVOTTA et M. Camille JOSEPH (les 2 plus âgés) Mme Julie FLOURET et M. Camille VIGNES (les 2 plus jeunes)

Le maire rappelle que les délégués et les suppléants sont élus séparément au scrutin secret et à la majorité absolue (art L.288 et R.133 du code électoral) et explique le déroulement de l'élection. Le maire indique que le conseil municipal doit élire un délégué et 3 suppléants (art L.284 du code électoral).

En suivant le processus électoral les élus procèdent à l'élection du délégué titulaire.

Monsieur René MEURTIN, maire, né le 25/10/1946 à Sénéchas (30) a obtenu 10 voix (majorité absolue 6) et a été proclamé délégué titulaire. Il accepte ce mandat.

Selon les modalités en vigueur, les délégués suppléants ont ainsi été désignés :

Madame Maryse CRAVOTTA, née le 28/11/1949 à Sénéchas (30) a obtenu 10 voix (majorité absolue 6 voix) et a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour. Elle a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean-Pierre AUBERT, né le 14/04/1953 à Dijon (21) a obtenu 10 voix (majorité absolue 6 voix) et a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour. Il a déclaré accepter le mandat.

Madame Françoise CEBELIEU, née le 23/09/1961 à Alès (30) a obtenu 10 voix (majorité absolue 6 voix) et a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour. Elle a déclaré accepter le mandat.

La séance est levée à 18h25.

A partir de 18h30, les conseillers débutent une nouvelle séance.

**2020-043 : reprise des résultats du budget M49 sur le budget M14 de la commune.**

Monsieur le maire rappelle que la communauté d'agglomération Alès Agglomération a intégré au 01/01/2020 la compétence eau,

Vu la loi Notre,

Vu les résultats concordant du compte administratif 2019 présenté par le maire et voté par l'assemblée le 9 mars 2020 et le compte de gestion présenté par monsieur le trésorier de La Grand-Combe et approuvé par l'assemblée délibérante le même jour,

Monsieur le maire propose de reprendre sur le budget général les résultats du budget M 49

Soit excédent d'investissement de 165 611,57 € (compte 001)

Et excédent de fonctionnement de 70 100,28 € (compte 002)

A l'unanimité, le conseil accepte cette proposition.

2020-044 : Monsieur le maire propose de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Investissement :

**Recette** : (compte 001 report investissement) : 165 611 €

**Dépense investissement** (compte 1068) : 165 611 €

Fonctionnement :

**Recette** (compte 002 report de fonctionnement) : 70 100 €

**Dépenses :**

Compte 678 (autres charges exceptionnelles) : 30 000 €

Compte 022 (dépenses imprévues) : 19 000 €

Compte 739211 (atténuation de produit) : + 21 100 €

Total dépenses : 70 100 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative.

2020-045 : **désignation d'un correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE).**

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, madame Maryse GIANNACCINI ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).
3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de 3 ans.

En conséquence, il est proposé de désigner Monsieur Didier DOYELLE, en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

A l'unanimité, **M. Didier Doyelle** est donc désigné correspondant de la commune auprès du CAUE.

Subvention à la bibliothèque : elle est conditionnée à la régularisation de la situation de l'association « le rayon de soleil » avec notamment la tenue d'une assemblée générale qui devra notamment examiner et valider chaque exercice depuis le dernier exercice entériné par une assemblée générale soit 2014,

La séance est levée à 20 heures,

